

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0212**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Place Rouget de l'Isle - Travaux d'aménagement - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique communautaire de revitalisation des centres, la délégation générale au développement urbain a confié à la direction de la voirie la mise en œuvre du réaménagement de la place Rouget de l'Isle à Lyon 3°. Il est proposé au Conseil d'approuver le détail estimatif de 380 000 € TTC (environ 2 500 000 F TTC) auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs.

Ce projet est inscrit à la programmation de la délégation générale au développement urbain.

Il comporterait :

- l'extension de la surface globale de la place qui passerait à 1 500 mètres carrés,
- la création de trottoirs en asphalte grenailé,
- la création d'une zone stabilisée en forme d'ellipse au centre de la place afin d'accueillir d'éventuelles manifestations de quartier et de permettre ainsi de créer une convivialité et une possible activité commerciale dans cet espace,
- la création de sept jardinières qui permettraient d'intégrer les arbres existants qui seraient conservés,
- un réaménagement prenant en compte l'amélioration du cheminement pour les piétons,
- l'intégration de deux nouveaux arrêts de bus, possible grâce à l'extension de la place ainsi que la remise aux normes actuelles de l'arrêt de bus existant, ce qui permettrait l'aménagement d'un véritable centre de correspondance pour les transports en commun,
- la mise aux nouvelles normes de la piste de taxi existante,
- l'aménagement ponctuel, à tous les carrefours, d'avancées de trottoir afin de sécuriser les traversées piétonnes sur les deux axes de circulation automobile qui entourent la place (avenues Félix Faure et Lacassagne),
- la mise aux nouvelles normes de toute la signalisation lumineuse.

Cette opération est estimée à 380 000 € TTC (environ 2 500 000 F TTC) et ferait l'objet de neuf lots, selon le découpage suivant :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - signalisation lumineuse,
- lot n° 3 - asphalte,
- lot n° 4 - mobilier urbain,
- lot n° 5 - plantations,
- lot n° 6 - assainissement,

- lot n° 7 - eaux-déplacement de bouches de lavage,
- lot n° 8 - mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 - plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure le 11 juillet 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33 et 58 à 60 du nouveau code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et de signalisation lumineuse seront traités par voie d'appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 33 et 58 à 60 du nouveau code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte et de plantation ainsi que la fourniture de mobilier urbain seront commandés sur les marchés annuels de la direction de la voirie. Les travaux d'assainissement seront commandés sur les marchés annuels de la direction de l'eau. Les travaux du lot n° 7 seront réglés directement au fermier, la Compagnie générale des eaux. La mission de coordination-sécurité sera commandée sur les marchés annuels de la direction des ressources humaines. L'établissement de plans de récolement sera commandé sur les marchés annuels de la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 380 000 € TTC (2 500 000 F TTC), à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de la délégation générale au développement urbain - exercice 2002 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 215 220, 215 210 et 215 110 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,